

RAPPORT ANNUEL

Loi sur les conflits d'intérêts

2021

Mario Dion
Commissaire aux conflits
d'intérêts et à l'éthique

Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique – Rapport annuel 2021-2022 ayant trait à la LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Des exemplaires supplémentaires de cette publication peuvent être obtenus auprès de l'organisme :

Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique Parlement du Canada 66, rue Slater, 22^e étage Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Téléphone: 613-995-0721 Télécopieur: 613-995-7308 Courriel: info@cie.parl.gc.ca

This document is also available in English.

Cette publication est également offerte par voie électronique sur le Web à l'adresse suivante : http://ciec-ccie.parl.gc.ca

© Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique, Parlement du Canada, 2022 062022-105F



Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner

Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique

Juin 2022

L'honorable George Furey, c.r. Président du Sénat Sénat du Canada 2, rue Rideau, pièce E64-A Ottawa (Ontario) K1A 0A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous remettre mon rapport sur l'exécution de mon mandat aux termes de la *Loi sur les conflits d'intérêts,* relativement aux titulaires de charge publique pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022, pour dépôt au Sénat.

Je satisfais ainsi aux obligations que m'impose l'alinéa 90(1)b) de la Loi sur le Parlement du Canada.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique,

Mario Dion

ciec-ccie.parl.gc.ca

@EthicsCanada | @EthiqueCanada



Office of the Conflict of Interest and Ethics Commissioner

Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique

Juin 2022

L'honorable Anthony Rota, C.P., député Président de la Chambre des communes Édifice de l'Ouest, pièce 233-C Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous soumettre mon rapport sur l'exécution de mes responsabilités et fonctions en vertu de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, relativement aux titulaires de charge publique pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2022, aux fins de dépôt à la Chambre des communes. Le rapport est réputé renvoyé en permanence au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes, conformément au sous-alinéa 108(3)h)(v) du *Règlement*.

Ce faisant, je m'acquitte de mes engagements aux termes de l'alinéa 90(1)b) de la Loi sur le Parlement du Canada.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique,

Mario Dion

ciec-ccie.parl.gc.ca

@EthicsCanada | @EthiqueCanada

TABLE DES MATIÈRES

01 MESSAGE DU COMMISSAIRE

02 NOTRE VISION ET MISSION

03 NOS INTERVENANTES ET INTERVENANTS

Titulaires de charge publique

06 NOS RÉALISATIONS

Rapports au Parlement

Conformité

Processus de conformité initiale

Exigences continues en matière de déclaration

L'après-mandat

Registre public

Directives et conseils

Éducation et sensibilisation

Application de la Loi

Communications avec le public

Collaboration et pratiques exemplaires

23 NOS OUTILS

Notre équipe

Notre infrastructure

Notre plan

26 DÉFIS À RELEVER

Tirer parti de la technologie

Baisse de la confiance du public

Affaires devant les tribunaux

28 ANNEXE

Sommaire des ressources financières

MESSAGE DU COMMISSAIRE



J'ai le plaisir de faire rapport sur l'application de la Loi sur les conflits d'intérêts en 2021-2022.

Tout au long de l'année, le Commissariat a aidé les titulaires de charge publique à se conformer à la Loi et à demeurer en conformité avec celle-ci. Nous leur avons prodigué des conseils confidentiels adaptés à leur situation individuelle et nous les avons aidés à comprendre leurs obligations. Après les élections de septembre 2021, nous avons aidé chaque ministre, secrétaire parlementaire et membre du personnel ministériel à finaliser leur processus de conformité initiale prévu par la Loi.

La prévention est au cœur des régimes que le Commissariat applique; au cours de la dernière année, nous avons amélioré les initiatives en matière d'éducation en vue d'éviter les conflits d'intérêts. Le Commissariat appuie, conseille et oriente les titulaires de charge publique en plus de surveiller leurs actes. Cependant, il revient aux titulaires de charge publique de prendre le

temps de se renseigner sur les règles relatives aux conflits d'intérêts et d'acquérir le réflexe d'agir de manière éthique.

En ce qui a trait à l'application de la Loi, nous avons fait rapport sur deux études. La première portait sur la conduite du premier ministre, Justin Trudeau, relativement à la sélection de l'organisme UNIS pour administrer la Bourse canadienne pour le bénévolat étudiant. La seconde portait sur la conduite de Bill Morneau, ex-ministre des Finances, sur le même sujet.

Nous avons aussi été fort occupés dans d'autres secteurs d'activités clés. Le volume de travail associé aux processus de conformité des administrées et administrés a augmenté de plus de 40 % par rapport à l'année antérieure. Le Commissariat a appuyé la transparence en tenant le registre public à jour et en publiant des rapports statistiques trimestriels sur ses activités. Nous avons éduqué et informé la population canadienne sur les régimes de conflits d'intérêts et le travail du Commissariat. Nous avons par ailleurs continué de renforcer la présence du Commissariat sur les médias sociaux. Nous avons aussi poursuivi notre travail avec nos homologues au Canada et à l'étranger.

En 2021-2022, j'ai dépassé le point milieu de mon mandat de sept ans à titre de commissaire. C'était donc le bon moment de faire le bilan des processus et des procédures à l'appui de notre mission. Le Commissariat a maintenant atteint sa pleine maturité et je crois que notre approche en matière d'assurance de la conformité s'est avérée efficace et efficiente.

C'est un honneur pour moi de servir le Parlement et la population canadienne, et je suis reconnaissant au personnel du Commissariat de m'aider à remplir mon mandat.

Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique,

Mario Dion

NOTRE VISION

Offrir des services exemplaires qui favorisent une culture d'intégrité afin d'obtenir, au sein de la population, un degré de confiance élevé à l'égard de l'intégrité des institutions fédérales et du Parlement.

NOTRE MISSION

Le Commissariat encadre et conseille, de façon indépendante et avec rigueur et cohérence, les députées et députés et les titulaires de charge publique fédérale, mène des enquêtes et, au besoin, a recours aux sanctions appropriées en vue d'assurer le respect intégral de la Loi sur les conflits d'intérêts et du Code régissant les conflits d'intérêts des députés.

NOS INTERVENANTES ET INTERVENANTS

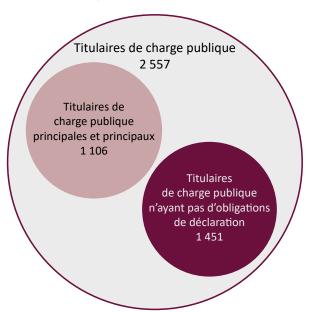
Les intervenantes et intervenants du Commissariat comprennent non seulement les administrées et administrés, c'est-à-dire les personnes assujetties aux régimes de conflits d'intérêts qu'il applique, mais aussi le Parlement, les universitaires, les praticiennes et praticiens de l'éthique et d'autres personnes ayant un intérêt dans le domaine, les médias et le grand public.

Le présent rapport aborde donc tous les groupes d'intervenantes et d'intervenants, mais porte principalement sur les titulaires de charge publique qui sont assujettis à la <u>Loi sur les conflits d'intérêts</u>. Ces individus sont des intervenants principaux du Commissariat.

Afin d'appuyer les communications avec les intervenantes et intervenants et la mobilisation de ceux-ci, un élément clé du plan stratégique 2021-2024 du Commissariat, le Commissariat a mis à jour sa liste d'intervenants pour permettre la diffusion proactive et en temps opportun de messages précis. Il a ainsi créé une nouvelle catégorie d'intervenants appelés les « accélérateurs ». Ces derniers sont des entités ou des groupes qui ne sont pas assujettis à la *Loi sur les conflits d'intérêts* ou au *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*, mais qui prennent part aux activités éducatives destinées aux administrées et administrés. Il s'agit par exemple des secrétariats de tribunaux administratifs et des organisateurs d'événements concernant les personnes nommées à des postes par le gouverneur en conseil. En mobilisant davantage les accélérateurs, le Commissariat réussit à mieux adapter ses activités de sensibilisation et d'éducation aux besoins des administrés.

L'un des objectifs stratégiques du Commissariat est de renforcer sa crédibilité auprès des intervenantes et intervenants clés et accroître la confiance qu'ils lui accordent pour en faire des alliés plus solides dans l'exécution de son mandat et de s'assurer qu'ils peuvent gérer efficacement les questions liées aux conflits d'intérêts. Le projet de liste des intervenants vise principalement à évaluer les besoins individuels des administrées et administrés afin d'améliorer l'éducation, la sensibilisation et la prestation de service. Le Commissariat a également mené un sondage auprès des titulaires de charge publique en janvier 2022 et se servira des résultats pour optimiser sa prestation de service.

TITULAIRES DE CHARGE PUBLIQUE



Les personnes assujetties à la Loi sont appelées collectivement les titulaires de charge publique. Elles doivent toutes respecter l'exigence de récusation de la Loi, son ensemble des règles de base concernant les conflits d'intérêts ainsi que ses règles d'après-mandat qui s'appliquent indéfiniment.

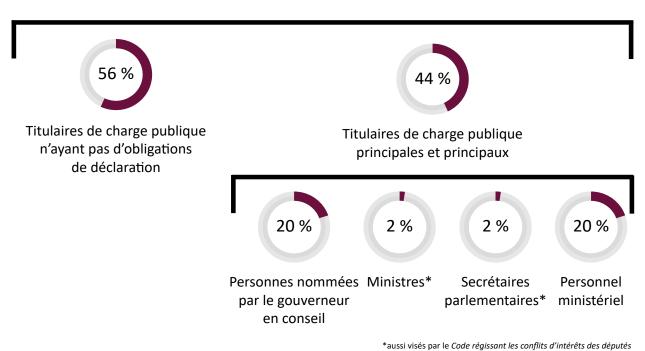
3

ı

Un peu plus de la moitié (56 %) de ces individus sont visés uniquement par les règles générales qui les empêchent de favoriser des intérêts personnels lorsqu'ils exercent un pouvoir officiel ou une fonction officielle. Il s'agit des « titulaires de charge publique n'ayant pas d'obligations de déclaration ». On parle ici des membres à temps partiel de conseils, de commissions et de tribunaux fédéraux nommés par le gouverneur en conseil et du personnel ministériel qui travaille en moyenne moins de 15 heures par semaine.

Le reste de ces individus (44 %) doivent également respecter les règles énoncées dans la Loi. Ces personnes doivent divulguer de façon confidentielle certains renseignements au Commissariat et déclarer certains renseignements publiquement. Il ne leur est pas permis d'avoir un deuxième emploi ou de détenir des biens contrôlés — des biens dont la valeur pourrait être touchée directement ou indirectement par des décisions ou des politiques gouvernementales, notamment des valeurs cotées en bourse. Ces individus sont aussi assujettis à une période de restriction d'aprèsmandat. On appelle ces titulaires les « titulaires de charge publique principales et principaux ». Il s'agit des ministres et des secrétaires parlementaires, du personnel ministériel qui travaille en moyenne 15 heures ou plus par semaine et des personnes nommées par le gouverneur en conseil à des postes à temps plein.

Portrait des titulaires de charge publique au 31 mars 2022

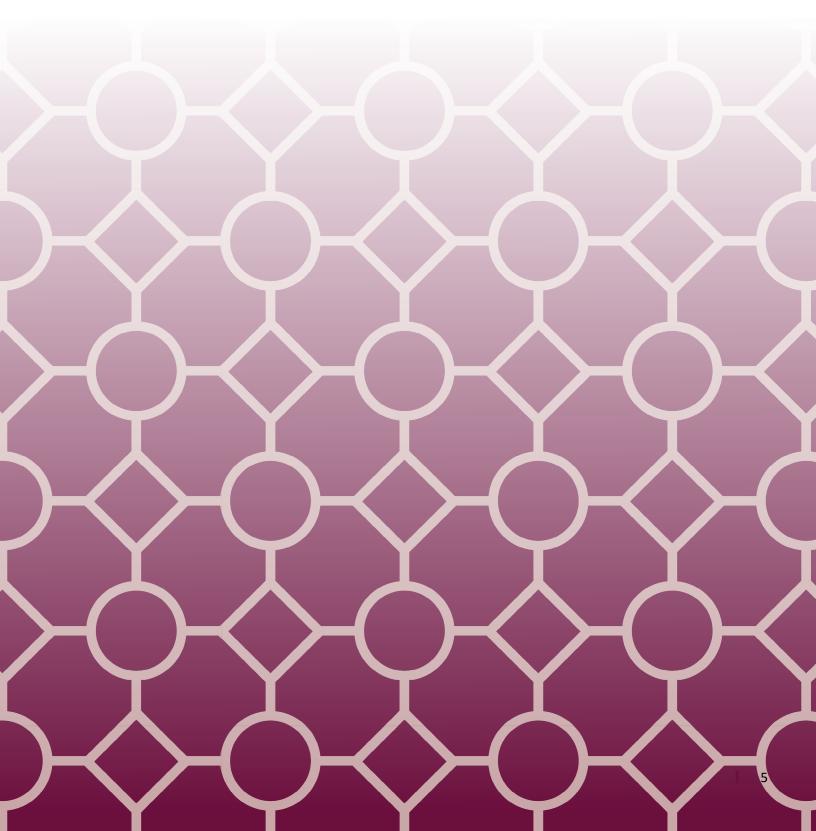


Roulement en 2021-2022	Nomination ou renouvellement du mandat	Départ
Titulaires de charge publique principales et principaux	465	449
Titulaires de charge publique n'ayant pas d'obligations de déclaration	310	223

Par rapport à l'exercice précédent, 11 % moins de personnes étaient visées par la Loi à la fin de 2021-2022, probablement en raison du roulement au sein des cabinets ministériels suivant les élections de septembre 2021.

ı

Les <u>rapports statistiques trimestriels</u> du Commissariat dressent un portrait précis des fluctuations qui se produisent tout au long de l'année. Le roulement parmi les titulaires de charge publique a doublé comparativement aux exercices précédant la pandémie. Pendant la pandémie, le roulement s'est stabilisé jusqu'aux élections générales, qui ont créé beaucoup de mouvement parmi le personnel ministériel. Le roulement des titulaires de charge publique a une incidence sur la charge de travail du Commissariat, étant donné que lorsqu'une titulaire de charge publique principale ou un titulaire de charque publique principal est nommé, voit son mandat renouvelé ou quitte ses fonctions, le Commissariat doit le guider dans le processus de conformité initiale, le conseiller de façon à ce qu'il respecte ses exigences continues en matière de déclaration et l'aider à comprendre ses obligations d'après-mandat, en plus d'avoir à publier des renseignements dans le registre public et mettre ses dossiers internes à jour. Ces activités les aident à se conformer et à demeurer conformes à la Loi pendant et après leur mandat.



NOS RÉALISATIONS

Activités principales

Rapports au Parlement	Présenter des rapports au Parlement et témoigner devant les comités parlementaires		
Conformité	Aider les administrées et administrés à se conformer aux régimes de conflits d'intérêts et à demeurer conformes		
Directives et conseils	Fournir aux administrées et administrés des directives et des conseils confidentiels adaptés à leur situation individuelle		
Éducation et sensibilisation	Aider les administrées et administrés à comprendre leurs obligations aux termes des régimes		
Application de la Loi	Appliquer les dispositions pertinentes des régimes relativement aux enquêtes et à d'autres exigences		
Communications avec le public	Éduquer et informer les administrées et administrés, les médias et le grand public		
Collaboration et pratiques exemplaires	Échanger des informations avec des homologues au Canada et à l'étranger		

RAPPORTS AU PARLEMENT

En tant que haut fonctionnaire de la Chambre des communes, le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique doit faire rapport au Parlement, témoigner devant des comités parlementaires et répondre aux demandes du Parlement. Le commissaire prend ces responsabilités très au sérieux et accomplir son devoir à cet égard figure en tête de ses priorités.

Compte tenu de l'<u>indépendance</u> du commissaire, il présente ses rapports au nom de la population canadienne directement au Parlement, plutôt que par l'entremise d'une ou d'un ministre. Au 30 juin de chaque année, il soumet ses rapports ayant trait à la *Loi sur les conflits d'intérêts* aux présidents de la Chambre des communes et du Sénat, qui les déposent ensuite dans leur Chambre respective.

Le commissaire fait rapport de ses études menées en vertu de la Loi au premier ministre.

Le Commissariat envoie des communiqués aux parlementaires lorsque des rapports sont déposés ou publiés. Il en a envoyé sept en 2021-2022.

Le commissaire témoigne également devant des comités parlementaires pour parler du Commissariat et de son travail lorsqu'il y est invité.

Le 28 mai 2021, le commissaire <u>a comparu</u> devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes pour discuter du Budget principal des dépenses du Commissariat de 2021-2022. Le Comité est chargé de surveiller le Commissariat et d'examiner son budget annuel des dépenses, ainsi que les affaires en lien avec les rapports du commissaire ayant trait à la Loi.

Lorsque les comités du Parlement ont été constitués à nouveau au début de la 44^e législature, le Commissariat s'est adressé au nouveau président du Comité afin de lui souhaiter la bienvenue à son nouveau poste et de lui proposer une rencontre pour lui communiquer des renseignements sur le Commissariat et le travail qu'il effectue.

En mars 2022, le Comité a adopté une motion pour déposer de nouveau à la Chambre le rapport de juin 2021 sur son étude *Questions de conflits d'intérêts et de lobbying en relation avec les dépenses liées à la pandémie*. Le commissaire <u>avait comparu</u> devant le Comité en novembre 2020 en lien avec son étude. Il a examiné le rapport, qui contient un certain nombre de recommandations ayant trait à la *Loi sur les conflits d'intérêts*, et est prêt à en discuter avec le Comité si on lui demande de le faire.

П

CONFORMITÉ

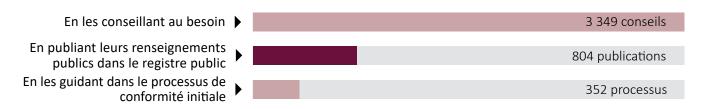
En appui à sa mission d'assurer le respect intégral des régimes de conflits d'intérêts qu'il applique, le Commissariat consacre la plupart de ses ressources à aider les administrées et administrés à se conformer et à demeurer conformes à ces régimes.

Le Commissariat a déterminé qu'une approche préventive à l'égard de l'assurance de la conformité constitue un secteur privilégié dans son plan stratégique de 2021-2024. Cette approche prévoit l'orientation proactive des administrées et administrés, notamment une orientation sur des questions touchant des conflits d'intérêts réels ou potentiels. Cela comprend aussi l'offre d'une formation annuelle aux ministres, aux secrétaires parlementaires et aux titulaires de charge publique de certains postes à risque élevé pour renforcer leur capacité à déceler d'éventuels conflits d'intérêts. Dans le cadre de cette approche, le Commissariat trouvera aussi de nouveaux outils pour aider à détecter d'éventuels problèmes de conformité, les activités à risques et les secteurs qui pourraient soulever des préoccupations.

Les employées et employés de la division Conseils et conformité guident les titulaires de charge publique tout au long du processus de conformité prévu par la *Loi sur les conflits d'intérêts*. Ils leur donnent des conseils confidentiels appuyés, au besoin, par des avis juridiques sur des dossiers individuels préparés par la division Enquêtes et services juridiques. Afin de satisfaire à l'exigence de la Loi sur la transparence, ils publient les renseignements à déclarer des titulaires de charge publique dans le <u>registre public</u>.

Les élections de septembre 2021 ont considérablement influé sur le nombre de processus de conformité que le Commissariat a menés en 2021-2022 pour aider les titulaires de charge publique principales et principaux à devenir et à demeurer conformes à la Loi. En effet, il y a eu un fort roulement parmi le personnel ministériel et les personnes nommées à des postes par le gouverneur en conseil. Pour gérer cette charge de travail accrue et aider les titulaires de charge publique principales et principaux à compléter leur processus de conformité initiale dans le délai de 120 jours prescrit par la Loi, le Commissariat a pourvu les postes essentiels de conseillères et conseillers et simplifié certaines de ses procédures administratives. Il a aussi tenu le registre de manière rigoureuse en appui à la transparence et à la reddition de comptes.

Comment le Commissariat aide-t-il les titulaires de charge publique à se conformer à la Loi?



Le Commissariat communique fréquemment avec les titulaires de charge publique principales et principaux tout au long de leur mandat et moins souvent avec les titulaires qui n'ont pas d'obligations de déclaration. Il vise à contacter chacune et chacun des titulaires de charge publique dans les trois jours après avoir été avisé de leur nomination ou du renouvellement de leur mandat. En 2021-2022, cette norme de service a été atteinte dans 95 % des cas, ce qui dépasse la cible de 80 %. Au cours des trois dernières années, la norme de service a été atteinte, en moyenne, au taux de 89 %.

Quand le Commissariat communique-t-il avec les titulaires de charge publique?



ı

PROCESSUS DE CONFORMITÉ INITIALE

Le <u>processus de conformité initiale</u> est une étape importante que l'ensemble des titulaires de charge publique principales et principaux doivent compléter en vue de se conformer à la *Loi sur les conflits d'intérêts*. C'est l'occasion pour eux d'apprendre les règles, de réfléchir aux questions pouvant les entraîner dans une situation de conflit d'intérêts et de régler les problèmes potentiels. Une fois qu'ils ont complété le processus, ils sont bien placés pour demeurer en conformité avec la Loi pendant la durée de leur mandat et ainsi éviter tout <u>conflit d'intérêts</u>. Les titulaires de charge publique peuvent communiquer avec le Commissariat pour recevoir des conseils personnels en privé sur leur situation, et ce, en tout temps.

La conformité initiale est un processus en deux étapes que doivent achever les titulaires de charge publique principales et principaux dans les 120 jours suivant leur nomination ou le renouvellement de leur mandat (en cas d'interruption entre la nomination et le renouvellement du mandat).

À la première étape, ils doivent remettre au commissaire, dans les 60 jours suivant leur nomination, un Rapport confidentiel décrivant leurs actifs, leurs passifs, leur revenu, leurs activités actuelles et passées ainsi que tout autre renseignement que le commissaire juge nécessaire, comme les noms des parentes, parents, amies et amis qui ont des rapports avec le gouvernement fédéral.

À la seconde étape, les conseillères et conseillers du Commissariat examinent le Rapport confidentiel et, avec la titulaire de charge publique principal, discutent des mesures à prendre, s'il y a lieu, pour demeurer conforme à la Loi. Les mesures de conformité comprennent le dessaisissement de biens contrôlés (c.-à-d. des biens que les titulaires ne peuvent détenir ni acquérir pendant leur mandat) et la cessation d'activités extérieures. D'autres mesures appropriées en vertu de l'article 29 de la Loi pourraient être convenues et comprendraient l'établissement de filtres anti-conflits d'intérêts. Le commissaire a délégué à la directrice de Conseils et conformité le pouvoir d'accorder aux titulaires de charge publique principales et principaux une exception, énoncée au paragraphe 15(3) de la Loi, à son interdiction concernant les activités extérieures, pour toute activité au sein d'un organisme philanthropique, caritatif ou à but non lucratif si l'activité n'est pas incompatible avec leur charge publique.

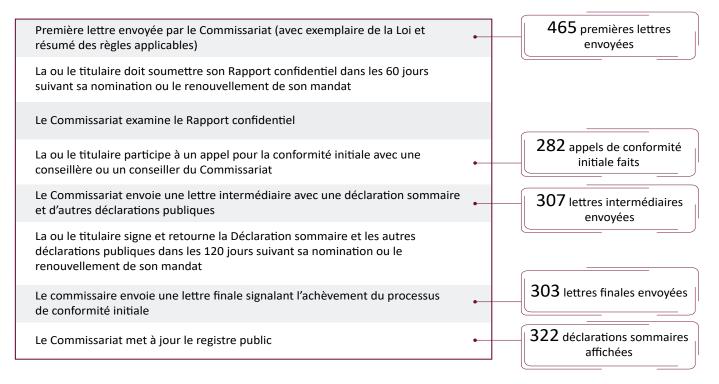
Les titulaires de charge publique principales et principaux doivent se dessaisir de leurs <u>biens contrôlés</u> en les vendant à un tiers dans le cadre d'une transaction sans lien de dépendance ou en les plaçant dans une <u>fiducie sans droit de regard</u>. Le commissaire a délégué à la directrice de Conseils et conformité le pouvoir que lui confère le <u>paragraphe 27(10)</u> de la Loi d'exempter les titulaires de charge publique principales et principaux de se dessaisir de certains biens contrôlés si leur valeur est si faible qu'ils ne posent aucun risque de conflit d'intérêts par rapport à leurs fonctions officielles.

En 2021-2022, il y a eu dessaisissement de 53 biens contrôlés, dont 29 par vente et 24 par l'intermédiaire de fiducies sans droit de regard. Le Commissariat produit des ordonnances de remboursement aux organisations des titulaires de charge publique principales et principaux pour les coûts raisonnables d'établissement, de maintien et de démantèlement des fiducies sans droit de regard. La division de la Gestion corporative examine et analyse ces coûts ainsi que les coûts de retrait et les commissions. Elle aide le commissaire à déterminer si les frais encourus sont raisonnables afin que des ordonnances de remboursement puissent être rendues. En 2021-2022, le commissaire a produit 165 ordonnances de remboursement, pour un total d'un peu plus d'un million de dollars, soit 20 % de plus que l'année précédente. Cette hausse pourrait être attribuable au pourcentage élevé de fiducies sans droit de regard qui ont été établies, à l'augmentation des frais liés à l'établissement des fiducies sans droit de regard, ainsi qu'à la mise à jour, en mai 2021, d'un avis d'information au sujet du remboursement de ces frais.

Le processus de conformité initiale est terminé une fois que le Commissariat a préparé une Déclaration sommaire du Rapport confidentiel et de toute déclaration publique applicable et que la titulaire de charge publique principale ou le titulaire de charge publique principal l'a signée, ce qu'il doit faire dans les 120 jours suivant sa nomination.

On impose les échéances de 60 et de 120 jours afin que les titulaires de charge publique principales et principaux prennent le plus rapidement possible les dispositions nécessaires pour éviter les conflits d'intérêts. Le commissaire a un pouvoir discrétionnaire lorsqu'il impose une pénalité pour le non-respect de ces délais. Si le Commissariat n'est pas avisé à temps ou ne prend pas connaissance à temps de nouvelles nominations, il ne peut communiquer avec les titulaires aussi rapidement qu'il le faudrait pour les informer de leurs obligations aux termes de la Loi, ce qui peut leur faire manquer l'échéance. En 2021-2022, 76 % des titulaires de charge publique principales et principaux ont soumis les renseignements requis par le processus de conformité initiale à temps.

Processus de conformité initiale pour les titulaires de charge publique principales et principaux

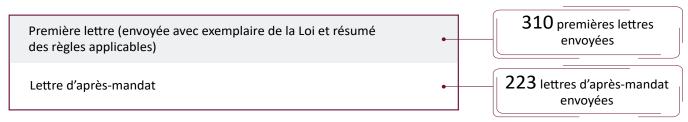


Une fois le processus de conformité initiale terminé, la Déclaration sommaire et toutes les déclarations requises sont publiées dans le <u>registre public</u>.

En 2021-2022, 352 processus de conformité initiale ont été achevés et 322 déclarations sommaires ont été publiées dans le registre public. Le Commissariat s'est employé à terminer ces processus le plus promptement possible afin que les titulaires de charge publique principales et principaux soient conformes à la Loi. Cela est conforme au nombre de processus de conformité complétés au cours des années précédentes. Des écarts entre le processus initial de conformité complété et les déclarations sommaires affichées sont attribuables au fait que certains processus ont été complétés lors d'un exercice financier donné et que les déclarations l'ont été à l'exercice suivant.

Le Commissariat a commencé à élaborer un nouveau système qui remplacera, au cours de l'exercice 2022-2023, le <u>portail de déclaration</u> que les administrées et administrés utilisent actuellement pour soumettre leurs déclarations publiques. Les titulaires de charge publique principales et principaux disposeront ainsi d'un moyen sécuritaire, plus rapide et facile pour soumettre les renseignements requis par la Loi au Commissariat, pour communiquer avec leur conseillère ou conseiller, pour faire le suivi des exigences qu'ils doivent respecter pour rester en conformité et demander le remboursement des frais de fiducies sans droit de regard. (Veuillez consulter la section « <u>Notre infrastructure</u> ».)

Processus applicable aux titulaires de charge publique n'ayant pas d'obligations de déclaration



Le Commissariat a communiqué à plusieurs reprises avec les titulaires de charge publique n'ayant pas d'obligation de déclaration au cours de l'exercice. Par exemple, il leur a fait parvenir les liens vers le <u>Rapport annuel 2020-2021</u> en vertu de la Loi, les a invités à des séances d'information, les a inclus dans le sondage auprès des titulaires de charge publique mené en janvier 2022 et a fait des présentations adaptées à des organismes comptant des titulaires de charge publique n'ayant pas d'obligation de déclaration.

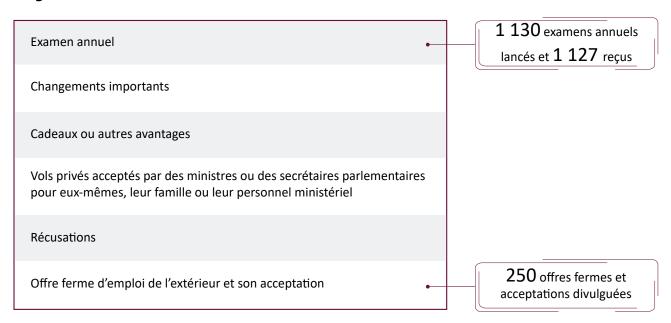
EXIGENCES CONTINUES EN MATIÈRE DE DÉCLARATION

Une fois le processus de conformité initiale terminé, peu après leur nomination ou le renouvellement de leur mandat, les titulaires de charge publique principales et principaux doivent satisfaire à diverses exigences en matière de déclaration tout au long de leur mandat pour demeurer conformes à la *Loi sur les conflits d'intérêts*.

Cela est très important, parce que des changements à leur situation personnelle ou d'autres développements pourraient modifier leurs mesures de conformité actuelles et donc entraîner un conflit d'intérêts potentiel. Les changements importants peuvent inclure l'achat ou la vente d'une maison ou d'une voiture, la souscription ou le remboursement d'un emprunt de plus de 10 000 \$, ou la création de nouveaux liens entre des entités gouvernementales et leurs parentes, parents, amies ou amis. Lorsque les titulaires de charge publique principales et principaux déclarent ces renseignements au Commissariat, les conseillères et conseillers peuvent les aider à prévenir et éviter les conflits d'intérêts.

En mars 2022, le Commissariat a organisé une séance éducative destinée au personnel ministériel. Elle portait surtout sur les changements importants, parce que plusieurs bureaux ministériels avaient demandé des éclaircissements quant aux situations où le personnel ministériel est tenu de déclarer des changements au Commissariat. La question des changements importants était aussi l'un des principaux sujets abordés dans le sondage de janvier 2022 auprès des titulaires de charge publique.

Exigences continues en matière de déclaration



Sondage auprès des titulaires de charge publique

Pour améliorer sa prestation de service et mieux comprendre les besoins des titulaires de charge publique – toujours dans le but de les aider à se conformer à la Loi – le Commissariat a mené un sondage en janvier 2022 pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la Loi. Le sondage portait essentiellement sur les outils de communication, les sujets d'intérêts et l'opinion générale des administrées et administrés sur leurs interactions avec le Commissariat. Le sondage était axé sur la Loi, donc il a été envoyé aux individus ayant des obligations de déclaration seulement aux termes de la Loi. Il n'a pas été envoyé aux ministres et secrétaires parlementaires, car ces individus ont des obligations supplémentaires aux termes du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés*.

Le sondage a généré un taux de réponse d'un peu plus de 30 %, ce qui donne une rétroaction appréciable.

Le sondage indique que plus de 61 % des personnes ayant répondu avaient détenu une charge publique pour une période de 1 à 5 ans; 82 % avaient opté pour remplir ce sondage en anglais et 18 % en français; et les personnes nommées au poste de gouverneur en conseil constituaient près de 80 % des personnes ayant répondu, tandis que le personnel ministériel constituait 20 % des personnes ayant répondu.

L'analyse des résultats a permis de dégager les observations suivantes :

- 77 % des personnes ayant répondu avaient une opinion positive du Commissariat;
- 84 % des personnes ayant répondu étaient satisfaites de leur plus récente interaction individuelle avec le Commissariat;
- de nombreuses personnes ayant répondu ont souligné la valeur du langage simple dans le cadre des communications du Commissariat.

On peut affirmer que les réponses au sondage représentent l'opinion de l'ensemble des titulaires de charge publique, selon une marge d'erreur de ±3,8 points de pourcentage, 9,5 fois sur 10.

Le Commissariat se servira des résultats du sondage pour améliorer ses produits de communication et sa prestation de service. Par souci de transparence, le Commissariat rendra les résultats publics dans un rapport détaillé en 2022-2023.

L'APRÈS-MANDAT

Les règles d'après-mandat sont importantes pour assurer que les ex-titulaires de charge publique ne tirent pas parti de leur charge antérieure, de leurs collègues ou de leurs contacts au sein d'entités avec lesquelles les ex-titulaires ont eu des rapports officiels directs et importants. La *Loi sur les conflits d'intérêts* contient des règles d'après-mandat qui s'appliquent aux titulaires de charge publique une fois qu'ils ont quitté leurs fonctions. Certaines règles s'appliquent à l'ensemble des ex-titulaires de charge publique pour la vie. Des règles supplémentaires s'appliquent aux ex-titulaires de charge publique principales et principaux pendant une période de restriction d'une année ou deux.

En outre, tant qu'elles et ils sont en fonction, les titulaires de charge publique ne doivent pas se laisser influencer par des offres ou des intentions d'offres d'emploi de l'extérieur. Les titulaires de charge publique principales et principaux doivent déclarer au Commissariat toutes les offres fermes d'emploi de l'extérieur dans les sept jours civils suivant leur réception. S'ils envisagent d'accepter une offre, leur conseillère ou conseiller leur expliquera si cela est permis ou non à la lumière de leurs obligations actuelles et d'après-mandat. S'ils acceptent subséquemment une offre d'emploi de l'extérieur, ils devront aussi en déclarer l'acceptation par écrit au Commissariat, ainsi qu'à d'autres autorités précisées dans la Loi, dans les sept jours civils. Leur conseillère ou conseiller leur donnera ensuite d'autres explications sur leurs obligations actuelles et d'après-mandat.

Pendant la période d'après-mandat, les ex-titulaires de charge publique principales et principaux n'ont plus à signaler l'acceptation d'une offre d'emploi. Le Commissariat consulte des sources publiques d'information concernant leurs activités d'emploi depuis qu'elles et ils ont quitté leur charge publique pour veiller à ce que ces individus respectent les règles d'après-mandat de la Loi et pour vérifier si ces activités correspondent aux renseignements fournis par les extitulaires au début de leur période d'après-mandat.

En juin 2021, le Commissariat a tenu deux séances d'information (une en anglais et une en français) sur les offres d'emploi et les récusations. En décembre 2021, le Commissariat a tenu une séance éducative sur l'après-mandat et les offres d'emploi de l'extérieur à l'intention des membres du personnel ministériel, qui sont des titulaires de charge publique principales et principaux au sens de la Loi.

En 2021-2022, le nombre d'ex-titulaires de charge publique principales et principaux a augmenté de 18 % et le nombre d'ex-titulaires de charge publique n'ayant pas d'obligations de déclaration a augmenté de 5 %. Le Commissariat a envoyé deux fois plus de lettres d'après-mandat que durant l'exercice précédent. Cela peut être attribuable en partie au roulement résultant des élections de septembre 2021. De plus, le nombre d'offres fermes d'emploi de l'extérieur et d'acceptations divulguées au Commissariat a triplé comparativement à l'exercice précédent. Les activités éducatives menées de manière proactive par le Commissariat et portant sur les exigences de la Loi ont pu contribuer à l'augmentation de telles divulgations.

REGISTRE PUBLIC

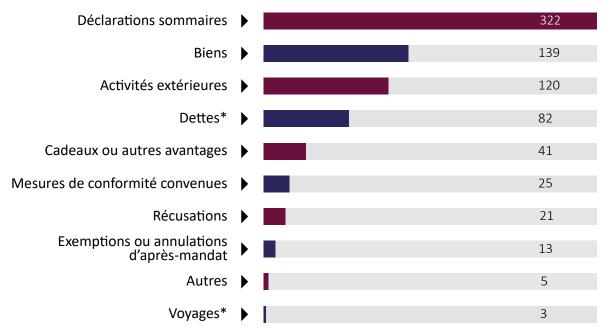
Le fait de mettre à la disposition du public des informations à jour sur la conformité contribue à la transparence et permet l'examen du public; des outils puissants qui s'avèrent essentiels à l'efficacité des régimes de conflits d'intérêts.

Le Commissariat tient un registre public de tous les renseignements que le commissaire est autorisé à rendre publics sur chaque titulaire de charge publique, députée et député. Le registre public est une base de données interrogeable à laquelle les administrées et administrés, les médias, les membres du public, les gouvernements étrangers et les praticiennes et praticiens de l'éthique du monde entier accèdent fréquemment. Des améliorations au registre sont prévues au cours de l'exercice 2022-2023. Il fera désormais partie d'un système intégré comprenant un nouveau portail de déclaration et un nouveau système interne de gestion des cas visant à garantir que l'information affichée est rigoureuse et transmise au moment opportun et à améliorer l'expérience utilisateur. Cependant, il n'y aura aucun changement à la nature des renseignements qu'il contient, car il reflète les exigences de la Loi. (Veuillez consulter la section « Notre infrastructure ».)

En 2021-2022, au total, il y a eu 1 250 publications dans le registre public, ce qui représente une baisse de 10 % par rapport à l'année précédente. Un des facteurs qui a contribué à ce pourcentage comprend le taux de roulement élevé des administrées et administrés. Cela est typique de la période précédant et pendant le déclenchement d'élections.

En 2021-2022, au total, il y a eu plus de 65 000 consultations du registre public, ce qui est comparable à l'année précédente. Pendant l'élection générale de septembre 2021, le nombre de vues et l'activité sur le registre public ont légèrement diminué, mais cette baisse a été suivie d'une augmentation du nombre de publications et de vues. Une page est consacrée à chaque titulaire de charge publique, députée et député. En fonction de l'actualité, certaines pages seront plus consultées que d'autres. Au cours des dernières années, il y a eu une hausse généralisée du nombre de visites du registre public, dont une augmentation en flèche au cours du dernier trimestre de 2021-2022. Cela pourrait s'expliquer par un intérêt plus marqué pour le mandat du Commissariat, une meilleure compréhension des règles s'appliquant aux administrées et administrés et une plus grande connaissance du registre à la suite des élections.

Qu'ont déclaré les titulaires de charge publique en 2021-2022?



^{*}ministres et secrétaires parlementaires uniquement

DIRECTIVES ET CONSEILS

La prévention, c'est-à-dire reconnaître et prendre des mesures pour éviter les situations de conflits d'intérêts, est l'un des principaux objectifs des régimes appliqués par le Commissariat. Les titulaires de charge publique doivent se familiariser avec les règles et prendre les mesures appropriées pour prévenir les conflits d'intérêts.

Conformément à sa méthode préventive en matière d'assurance de conformité, le Commissariat offre aux titulaires de charge publique des conseils proactifs, y compris une orientation sur des enjeux liés aux conflits d'intérêts réels ou potentiels. Le commissaire encourage les titulaires de charge publique à demander au Commissariat de les guider et de les conseiller lorsqu'elles et ils se retrouvent dans des situations déroutantes. Ce sont des conseillères et conseillers qui s'acquittent de cette tâche, selon les faits qui leur sont fournis et conformément aux précédents préétablis qui sont confirmés par le commissaire ou à la suite d'une consultation avec le commissaire. Cela exige que le commissaire intervienne dans le cas de certaines titulaires de charge publique principales et certains titulaires de charge publique principaux de grande visibilité, comme les ministres, les secrétaires parlementaires, les dirigeantes et dirigeants d'organisme, les sous-ministres et les cheffes et chefs de cabinet.

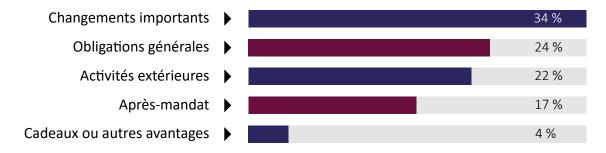
Le Commissariat offre aussi des conseils préemploi aux personnes cherchant à occuper une charge publique, quand on lui demande.

Pour satisfaire les besoins des administrées et administrés dans un délai raisonnable, le Commissariat a mis en place une norme de service de trois jours ouvrables pour répondre aux demandes de conseils. Cette norme de service a été respectée dans plus de 90 % des cas en 2021-2022, surpassant ainsi l'objectif de 80 %. Le Commissariat a répondu à 3 349 demandes de conseils des titulaires de charge publique, soit 50 % de plus que l'année précédente. Dans le sondage de janvier 2022 sur les titulaires de charge publique, l'un des points les plus importants soulevés par les personnes ayant répondu au sondage était l'accès individuel à une conseillère ou un conseiller.

Le commissaire reconnaît l'importance de garantir que la confidentialité des conseils qu'il donne aux titulaires de charge publique soit clairement établie et constante, et il en a fait une priorité pour le Commissariat depuis sa nomination. La cohérence des conseils est également ressortie parmi les éléments importants du sondage de janvier 2022 sur les titulaires de charge publique. Il n'y a pas de formule unique applicable à toutes les situations, car les conseils confidentiels sont adaptés aux circonstances de chaque cas individuel puisqu'il existe de nombreux facteurs susceptibles d'altérer le résultat d'une décision dans des cas similaires en apparence. Le Commissariat continue de prendre des mesures visant à assurer la constance. Il inscrit les interprétations de la Loi faites par le Commissariat dans un manuel sur les pratiques internes que les conseillères et conseillers peuvent consulter. Lorsqu'une ou un titulaire charge publique consulte le Commissariat, cette consultation est ajoutée aux dossiers pour référence future. Ce processus aide les conseillères et conseillers à mieux comprendre les réalités auxquelles les titulaires de charge publique sont confrontés et à continuer d'adapter leurs conseils et leurs messages pour les aider à éviter les conflits d'intérêts. Le commissaire maintient également un dialogue continuel avec les conseillères et conseillers.

Le Commissariat assure le suivi des types de conseils demandés afin de pouvoir cerner les tendances qui pourraient avoir une incidence sur sa charge de travail et définir les besoins en formation. Par exemple, après la séance d'information sur l'emploi d'après-mandat et les offres d'emploi tenue en juin 2021, le nombre de demandes de conseils ayant trait à l'emploi d'après-mandat a augmenté de 50 % cours des deux trimestres suivants.

Sur quel sujet portaient les questions des titulaires de charge publique?



ÉDUCATION ET SENSIBILISATION

Le commissaire a souligné l'importance de l'éducation dans un <u>article d'opinion</u> publié dans *The Hill Times* en janvier 2022. Il y explique que se conformer à la *Loi sur les conflits d'intérêts* ne consiste pas à éviter les pénalités, mais à poser les bons gestes, et il encourage les titulaires de charge publique à prendre connaissance des règles de la Loi.

En mai 2021, le Commissariat a publié la mise à jour d'un avis d'information sur le <u>remboursement des frais</u> relatifs au dessaisissement de biens et au retrait des activités. En octobre 2021, il a publié un avis d'information sur la signification de « <u>liens d'amitié</u> » au sens de la Loi. Bien que l'avis mentionne qu'il incombe au commissaire de décider, au cas par cas, s'il existe un lien d'amitié, on y énumère aussi plusieurs indicateurs pouvant servir à déterminer si une personne est un ami au sens de la Loi. On y explique aussi les obligations qu'impose la Loi aux titulaires de charge publique en ce qui concerne les liens d'amitié.

Au cours de l'exercice financier, le Commissariat a donné 19 présentations à des bureaux et organisations où travaillent des administrées et administrés assujettis à la Loi, presque deux fois plus de présentations que l'année précédente, atteignant 600 administrés. Les administrés peuvent demander que des présentations soient données à leur organisation et les conseillères et conseillers peuvent offrir des présentations lorsqu'ils s'entretiennent avec eux.

Le Commissariat a trouvé que les séances éducatives en ligne étaient un moyen pratique et souple de donner de la formation. Cela lui permet de joindre un plus grand nombre d'administrées et administrés dont l'horaire chargé ne leur laisse pas toujours le temps d'assister à des séances en présentiel. Et cela permet aussi aux participantes et participants de poser des questions de façon anonyme. Enfin, tout cela se fait dans les limites des ressources actuelles du Commissariat, puisque la technologie est fournie par l'équipe informatique de la Chambre des communes.

En juin 2021, le Commissariat a présidé deux téléconférences (une en français et une en anglais) sur les offres d'emploi de l'extérieur et les récusations. En décembre 2021, le commissaire a présidé une téléconférence sur les règles d'aprèsmandat et les offres d'emploi de l'extérieur destinée au personnel ministériel. Au début janvier 2022, plusieurs bureaux ministériels ont demandé que des présentations soient offertes à leur personnel ministériel. Étant donné le nombre de nouveaux membres du personnel ministériel qu'il fallait sensibiliser, le Commissariat a monté une séance éducative dans les deux langues officielles pour répondre aux nombreuses demandes et a consulté les bureaux ministériels pour convenir des sujets et de l'horaire. Par conséquent, en mars 2022, devant le fort volume de demandes venant des bureaux ministériels, le Commissariat a offert une autre séance éducative au personnel ministériel, faisant un survol de leurs obligations et s'attardant surtout aux points que le personnel ministériel doit garder en tête. Il y a eu 170 personnes ayant participé à cette séance. Un doublement du nombre d'offres fermes et d'acceptations d'emploi de l'extérieur divulgué au Commissariat en 2021-2022 comparativement à l'exercice précédent indique qu'une plus grande sensibilisation aux règles se traduit par une conformité accrue.

Le Commissariat s'est adressé aux titulaires de charge publique sur Twitter (@EthiqueCanada) comme moyen supplémentaire de les aider à comprendre les obligations que leur impose la Loi et à s'y conformer. Les publications sur les médias sociaux ne remplacent pas les autres outils de communication de masse, mais se veulent un complément aux autres pratiques éducatives du Commissariat, comme des courriels sur mesure envoyés par les conseillères et conseillers, des courriels généraux envoyés par le commissaire et les avis d'information affichés sur le site Web. À ce propos, le sondage de janvier 2022 auprès des titulaires de charge publique a révélé que seulement 30 % des administrées et administrés comptent sur Twitter comme source d'information sur les régimes de conflits d'intérêts qu'applique le Commissariat. Cela rejoint les statistiques concernant la population canadienne ayant recours à Twitter comme source d'information.

APPLICATION DE LA LOI

Le Commissariat vise certes à ce que les administrées et administrés soient pleinement conformes à la *Loi sur les conflits d'intérêts*, mais il dispose néanmoins de plusieurs mécanismes d'application pour les cas de non-respect, dont le commissaire n'hésite pas à se servir au besoin. Enclencher ces mécanismes sert à encourager la conformité plutôt qu'à punir.

Le sondage de janvier 2022 auprès des titulaires de charge publique a révélé que certains d'entre eux ne trouvent pas les règles de la Loi très souples et qu'elles ne reflètent pas leur charge puisque les mêmes règles s'appliquent à toutes et à tous les titulaires de charge publique principales et principaux – stagiaires comme ministres. Le Commissariat voit ici une occasion de mieux expliquer le raisonnement qui sous-tend ces règles afin qu'elles soient mieux comprises.

Pénalités

Le commissaire peut imposer des <u>pénalités</u> allant jusqu'à 500 \$ en cas de non-respect, dans les délais fixés, de certaines exigences prévues par la Loi en matière de déclaration.

En 2021-2022, le Commissariat a ainsi imposé 18 pénalités, soit sept de plus que l'année précédente. Il a aussi mis ses procédures à jour pour que les titulaires de charge publique aient l'option de payer leur pénalité par carte de crédit.

Lorsqu'une pénalité est imposée, la Loi exige que le commissaire rende publics la nature de la violation, le nom de la ou du titulaire de charge publique et le montant de la pénalité. Le Commissariat affiche les pénalités dans le <u>registre public</u> et les annonce sur les médias sociaux. Le Commissariat partage des pénalités avec un public plus vaste par l'entremise de Twitter en appui de l'engagement du commissaire à être plus transparent et ouvert, ce qui peut aussi avoir un effet dissuasif. Les gazouillis du Commissariat qui sont associés à des pénalités ont tendance à susciter plus d'intérêt que les gazouillis d'information générale, mais ils sont consultés par un moins grand nombre d'utilisatrices et d'utilisateurs de Twitter.

Ordonnances

En vertu de l'article 30 de la Loi, le commissaire peut ordonner à une ou un titulaire de charge publique de prendre toute mesure de conformité qu'il juge nécessaire pour se conformer à la Loi, comme la production de documents pour l'examen annuel, le dessaisissement de <u>biens contrôlés</u> ou la cessation d'activités extérieures interdites.

Le commissaire a émis 15 ordonnances en 2021-2022, soit cinq de plus que l'année précédente. À l'instar des pénalités, les ordonnances sont versées au registre public et peuvent être partagées sur les médias sociaux.

Études

En vertu de l'article 44 de la Loi, le commissaire peut lancer une étude d'une contravention possible à la Loi à la demande d'une sénatrice ou d'un sénateur ou d'une députée ou d'un député qui fournit des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu contravention à la Loi. Le Commissariat a reçu neuf demandes d'enquête en vertu de la Loi de la part de membres de la députation en 2021-2022.

Le commissaire a également le pouvoir discrétionnaire, en vertu de l'<u>article 45</u> de la Loi, de procéder à une étude de sa propre initiative s'il a des raisons de croire qu'une ou un titulaire ou ex-titulaire de charge publique a contrevenu à la Loi. Le commissaire peut décider de le faire sur la base d'informations provenant de diverses sources, dont les médias et les plaintes déposées par le public. Le Commissariat a reçu 15 demandes d'étude en vertu de la Loi de la part de membres du public en 2021-2022.

Le commissaire produit un <u>rapport public</u> lorsqu'il termine une étude. S'il décide de mettre fin à une étude lancée en vertu de l'article 44 de la Loi en réponse à la demande d'une ou d'un membre du Sénat ou de la députation, il publie un rapport d'interruption. Cependant, lorsque le commissaire interrompt une étude qu'il a entreprise de sa propre initiative en vertu de l'article 45 de la Loi, il n'est pas tenu de produire un rapport.

En 2021-2022, le Commissariat a publié deux rapports d'étude en vertu de la Loi.

L'un portait sur la conduite du très honorable Justin Trudeau, premier ministre du Canada. L'autre portait sur la conduite de l'honorable Bill Morneau, à l'époque où il était ministre des Finances.

Les deux rapports, qui ont été publiés le 13 mai 2021, portaient sur deux affaires impliquant les intérêts financiers personnels d'UNIS, un organisme caritatif international de développement et d'autonomisation des jeunes fondé par MM. Marc et Craig Kielburger. On alléguait que M. Trudeau et des membres de sa famille avaient des liens avec UNIS et que la famille Morneau entretenait aussi des liens étroits avec UNIS. L'une des affaires portait sur la décision de confier à UNIS la gestion de la Bourse canadienne pour le bénévolat étudiant (BCBE), un projet gouvernemental d'aide financière aux étudiantes et étudiants pour encourager les jeunes à faire du bénévolat au Canada dans le contexte de la pandémie de COVID-19. L'autre portait sur la décision de financer le programme proposé d'Entrepreneuriat social d'UNIS, programme numérique offrant de l'expertise en entrepreneuriat et des occasions de mentorat.

Les deux rapports touchaient aussi aux mêmes dispositions de la Loi : le paragraphe 6(1), l'article 7 et l'article 21.

Le paragraphe 6(1) de la Loi interdit à toute et à tout titulaire de charge publique de prendre une décision ou de participer à la prise d'une décision s'il sait que, ce faisant, il pourrait se retrouver en situation de conflit d'intérêts. L'article 4 prévoit qu'une ou un titulaire de charge publique est en conflit d'intérêts lorsqu'il exerce un pouvoir officiel ou une fonction officielle qui lui fournit la possibilité de favoriser son intérêt personnel ou celui d'une parente ou d'un parent, ou d'une amie ou d'un ami, ou de favoriser de façon irrégulière celui de toute autre personne.

L'article 7 interdit à toute et à tout titulaire de charge publique d'accorder un traitement de faveur à une personne ou à un organisme en fonction d'une autre personne ou d'un organisme retenu pour représenter l'un ou l'autre.

Et selon l'article 21, toute et tout titulaire de charge publique doit se récuser concernant une discussion, une décision, un débat ou un vote, à l'égard de toute question qui pourrait le placer en situation de conflit d'intérêts.

Dans le <u>Rapport Trudeau III</u>, le commissaire a conclu que M. Trudeau n'avait pas contrevenu au paragraphe 6(1), à l'article 7 ou à l'article 21 de la Loi.

Pour qu'il y ait contravention à l'article 7, il faut que le traitement qu'accorde la ou le titulaire de charge publique à une personne ou à un organisme soit plus favorable que le traitement qu'il accorderait à une personne ou à un organisme dans une situation semblable, et il faut qu'il y ait une relation préalable entre le titulaire de charge publique et la représentante ou le représentant. La décision de M. Trudeau d'approuver la proposition concernant la BCBE avec UNIS comme administrateur ne reposait pas, de l'avis du commissaire, sur l'identité d'un tiers représentant, compte tenu de l'absence de relation personnelle entre M. Trudeau et MM. Marc et Craig Kielburger. Le commissaire s'est dit convaincu que M. Trudeau n'avait pas fait preuve de favoritisme à l'endroit d'UNIS et qu'il n'avait donc pas contrevenu à l'article 7 de la Loi.

Le commissaire s'est dit d'avis que ni la sélection d'UNIS comme administrateur de la BCBE ni la proposition d'Entrepreneuriat social d'UNIS ne pouvaient fournir la possibilité de favoriser l'intérêt personnel de M. Trudeau ni celui de ses parentes et parents. Il a conclu que M. Trudeau avait eu la possibilité de favoriser l'intérêt personnel d'UNIS concernant sa proposition d'Entrepreneuriat social et sa sélection en tant qu'administrateur de la BCBE. Toutefois, pour qu'il y ait contravention au paragraphe 6(1), il aurait fallu que l'intérêt personnel d'UNIS ait été favorisé de façon irrégulière. De l'avis du commissaire, aucun élément de preuve ne l'a amené à conclure à une irrégularité dans la décision de M. Trudeau dans cette affaire. Le commissaire a donc conclu que M. Trudeau n'avait pas contrevenu au paragraphe 6(1) de la Loi.

Le commissaire s'est demandé si la relation des parentes et parents de M. Trudeau avec UNIS, qui créait une apparence de conflit d'intérêts, était couverte par la définition de conflit d'intérêts à l'article 4 de la Loi. À cet égard, il a déterminé qu'en l'absence d'un conflit d'intérêts réel ou encore d'une interdiction législative claire visant les conflits d'intérêts apparents, il ne pouvait pas conclure qu'il y avait eu contravention.

Même si M. Trudeau a reconnu publiquement qu'il aurait dû se récuser en raison de l'apparence d'un conflit d'intérêts, la Loi ne l'obligeait pas à le faire dans de telles circonstances. L'article 21 prévoit que la récusation n'est requise que si la ou le titulaire de charge publique se trouve en situation de conflit d'intérêts potentiel. Par conséquent, le commissaire a conclu que M. Trudeau n'avait pas contrevenu à l'article 21 de la Loi.

Dans le <u>Rapport Morneau II</u>, le commissaire a conclu que M. Morneau avait contrevenu au paragraphe 6(1), à l'article 7 et à l'article 21 de la Loi.

Le commissaire est d'avis que M. Morneau n'a pas eu l'occasion de favoriser ses intérêts personnels ou ceux de sa famille à l'égard des questions étudiées. Après avoir examiné la nature de ses relations avec M. Craig Kielburger ainsi que leurs interactions personnelles et professionnelles, il a conclu qu'ils étaient des amis au sens de la Loi. Par conséquent, il a conclu que M. Morneau avait eu la possibilité de favoriser de façon irrégulière les intérêts d'UNIS.

Le Commissariat a toujours préconisé une interprétation étroite du terme « ami » qui ne comprend que les amies et amis personnels les plus proches de la ou du titulaire de charge publique. Le commissaire estime qu'il convient d'élargir la portée du terme pour englober les relations où les interactions personnelles et professionnelles s'entremêlent à un point tel qu'il devient difficile de les distinguer les unes des autres. Dans de tels cas, il est raisonnable de croire que le jugement dont fait preuve le titulaire de charge publique dans l'exercice de ses fonctions officielles puisse être brouillé.

L'amitié entre M. Morneau et M. Kielburger, cofondateur d'UNIS, a créé un conflit *potentiel* pour M. Morneau lorsqu'il a été appelé à prendre une décision qui favoriserait les intérêts personnels d'UNIS. Autrement dit, toute décision prise par M. Morneau qui lui donnait la possibilité de favoriser les intérêts personnels d'UNIS a été prise de façon irrégulière. Par conséquent, le commissaire a conclu que M. Morneau avait contrevenu au paragraphe 6(1) de la Loi.

Pour qu'il y ait contravention à l'article 7, il faut que le traitement qu'accorde le titulaire de charge publique à une personne ou à un organisme soit plus favorable que le traitement qu'il aurait accordé à une personne ou à un organisme dans une situation semblable, et il faut qu'il y ait une relation préalable entre la ou le titulaire de charge publique et la représentante ou le représentant.

Le commissaire n'a trouvé aucune preuve que M. Morneau ait été directement impliqué dans la décision d'un ministère de proposer UNIS comme administrateur de la BCBE. Il ne semblait pas non plus avoir donné de directives à quiconque relativement à la proposition d'Entrepreneuriat social d'UNIS. Toutefois, le degré de mobilisation de son cabinet ministériel quant aux dossiers relatifs à UNIS semble avoir été exceptionnellement élevé par le passé, ce qui s'est également produit dans les affaires à l'étude. Le commissaire était d'avis que M. Morneau a accordé un traitement de faveur à UNIS en permettant à son personnel ministériel de fournir une assistance disproportionnée à UNIS dans sa recherche de financement fédéral. Selon lui, ce libre accès au cabinet du ministre des Finances était fondé sur la relation entre M. Morneau et le représentant d'UNIS, M. Craig Kielburger. Le commissaire a donc conclu que M. Morneau avait contrevenu à l'article 7 de la Loi.

M. Morneau aurait dû raisonnablement savoir qu'il était en situation de conflit d'intérêts potentiel en raison de sa relation avec M. Craig Kielburger lorsqu'il a reçu la proposition d'Entrepreneuriat social d'UNIS et lorsqu'il a par la suite été avisé qu'UNIS jouerait sans doute un rôle prépondérant dans la mesure d'aide aux étudiantes et étudiants. Le commissaire a conclu qu'en ayant omis de se récuser de participer à des séances d'information, à des discussions et à des votes portant sur l'affaire, M. Morneau avait contrevenu à l'article 21 de la Loi, puisque sa participation lui donnait la possibilité de favoriser de façon irrégulière les intérêts personnels d'UNIS, en raison de ses liens d'amitié avec M. Craig Kielburger.

Sauf circonstances exceptionnelles, le Commissariat tente d'achever ses études dans un délai de 12 mois. Depuis que le commissaire est entré en fonction, en 2018, il a publié 14 rapports en vertu de la Loi. Il faut en moyenne un peu plus de huit mois pour achever une étude, y compris les études découlant de renvois venant du commissaire à l'intégrité du secteur public. Cette moyenne comprend les rapports découlant de renvois du commissaire à l'intégrité du secteur public où une étude ne s'impose pas. Le Commissariat se fait une priorité de produire ses rapports d'étude avec diligence, afin que les Canadiennes et les Canadiens soient bien informés, et en temps opportun, de toute contravention à la Loi, surtout si l'affaire à l'étude est dans l'œil du public. Pour mener ses études à bien dans un délai raisonnable, le Commissariat compte sur la collaboration des personnes visées par l'étude et d'autres témoins.

Au 31 mars 2022, le Commissariat ne travaillait sur aucune étude relevant de la Loi.

Dossiers liés aux études

Le Commissariat peut ouvrir un dossier lorsqu'il reçoit des informations sur une contravention possible à la Loi, que ce soit d'une sénatrice ou d'un sénateur ou d'une députée ou d'un député, ou par l'entremise de reportages médiatiques ou de plaintes de membres du public. À l'ouverture d'un dossier, le Commissariat procède d'abord à un examen préliminaire de l'affaire. Certains de ces examens donnent lieu à des <u>études</u>, que, sauf circonstances exceptionnelles, le Commissariat s'efforce d'achever dans un délai de 12 mois. Dans les cas où une étude n'est pas justifiée, le dossier est fermé.

Dans l'ensemble, le nombre de dossiers a diminué de 28 % en 2021-2022. Bien qu'il y ait eu une augmentation du nombre de dossiers au cours du deuxième trimestre, qui coïncide avec la période électorale, le nombre de dossiers ouverts a chuté abruptement dans les deux derniers trimestres de l'exercice financier. Cependant, en février et mars 2022, le Commissariat a reçu plus de 1 000 requêtes de la part de membres du public, afin que le commissaire enquête sur la participation de députées, de députés et de ministres au Forum économique mondial. Puisque les requêtes ne contenaient pas suffisamment de renseignements pour justifier une enquête et qu'elles concernaient toutes le même sujet, elles ont été réunies en un seul dossier par la division des Enquêtes et services juridiques.

Dossiers liés aux études en 2021-2022?

Combien de dossiers ont été ouverts et fermés?	
Nombre total de dossiers (un dossier est une préoccupation examinée par le Commissariat)	33
En cours	3
Fermés sans mener à une étude	28
Fermés à la suite de la publication d'un rapport	2
Qui faisait l'objet de chaque dossier?*	
Ministres ou secrétaires parlementaires ou ex-ministres ou ex-secrétaires parlementaires	23
Titulaires de charge publique ou ex-titulaires de charge publique	17
Personne non assujettie à la Loi	0
Quelle était la source ayant mené à l'ouverture de ces dossiers?	
Membre du grand public**	15
Au sein du Commissariat	5
Députée ou député	9
Médias	4
Commissariat à l'intégrité du secteur public	0
Quelle était la nature des préoccupations soulevées?*	
Favoriser des intérêts personnels	19
Devoir de récusation	15
Règles d'après-mandat	5
Influence	6
Traitement de faveur	10
Voyage en avion privé	1
Activités interdites	2
Déclaration publique	5
Renseignements d'initiés	0
Cadeaux ou autres avantages	1
Changements importants	2

^{*}Certains dossiers portent sur plus d'une personne ou plus d'une préoccupation.

^{**}Lorsqu'on déclenche une élection, les députées et députés ne sont plus assujettis au Code; on considère alors que leurs demandes d'études proviennent du public.

Renvois du commissaire à l'intégrité du secteur public

Le commissaire peut être saisi d'un dossier renvoyé par le commissaire à l'intégrité du secteur public en vertu du paragraphe 24(2.1) de la <u>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</u>. Cela donne aux Canadiennes et aux Canadiens un autre moyen de demander l'ouverture d'une enquête et permet au commissaire de prendre connaissance de problèmes potentiels. Quand le commissaire est saisi d'un renvoi, il est tenu, en vertu de l'article 68 de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, de publier un rapport, qu'il y ait eu étude ou non. En 2021-2022, le Commissariat n'a été saisi d'aucun renvoi.

Surveillance

Quand le Commissariat reçoit des informations sur le non-respect potentiel de la Loi, il peut communiquer avec les administrées et administrés pour leur prodiguer des conseils ou des directives, ou pour exécuter les dispositions d'application de la loi prévues par les régimes.

Pour renforcer sa surveillance des cas de non-respect potentiel des régimes de conflits d'intérêts qu'il applique, le Commissariat a créé, en mai 2022, un nouveau poste d'analyste des données au sein de la direction des Communications, de la sensibilisation et de la planification. L'analyste surveille les sources publiques d'information, particulièrement en ce qui concerne les postes présentant un risque élevé de conflit d'intérêts. L'analyste s'attarde aussi aux activités extérieures auxquelles pourraient se livrer des titulaires de charge publique principales et principaux ainsi qu'aux emplois occupés par les ex-titulaires de charge publique après avoir quitté leurs fonctions officielles.

COMMUNICATIONS AVEC LE PUBLIC

Pour soutenir l'éducation du public sur les régimes qu'il applique, le Commissariat met à disposition une vaste gamme de renseignements sur son site Web, est actif sur Twitter, répond aux demandes de renseignements des médias et des membres du public, et donne des présentations au public intéressé. Voici un résumé de ses activités dans ces domaines pour 2021-2022.

Le Commissariat surveille le nombre de mentions pertinentes sur Twitter, de mentions dans les médias, de visites du site Web et de mentions pendant la période de questions. En général, un nombre élevé de mentions entraîne une augmentation de la charge de travail pour le Commissariat. Le fait de suivre cette tendance peut aider ce dernier à se préparer en vue d'un afflux de demande du public et des médias, par exemple, ou à prendre conscience de questions pouvant concerner son travail. Le Commissariat publie ces données dans ses rapports statistiques trimestriels.

Site Web

Le Commissariat a continué de maintenir son site Web, qui se veut une précieuse source d'information pour aider à éduquer et à informer les administrées et administrés, les médias et le public. Le nombre de visites du site Web a augmenté de 19 %, ce qui correspond à 52 765 visiteuses et visiteurs.

En juillet 2021, le Commissariat a ajouté à son site Web une <u>chronologie</u> détaillée – remontant presque à la Confédération – qui met en évidence les jalons importants de l'élaboration des régimes fédéraux de conflits d'intérêts du Canada et de leur gestion. La chronologie est un outil de recherche utile qui rassemble des informations provenant de diverses sources et illustre comment la culture de l'éthique et de l'intégrité a été façonnée au Canada.

Médias sociaux

La présence du Commissariat sur Twitter lui permet d'être au courant des discussions pertinentes et d'y participer, ce qui constitue une source supplémentaire d'information sur le Commissariat et le registre public.

Le Commissariat a continué de se faire présent sur les médias sociaux. Le nombre total d'abonnements de <u>@EthiqueCanada</u> et <u>@EthicsCanada</u> a augmenté de 16 % (3 596 abonnements), ce qui élargit d'autant la portée du Commissariat sur les médias sociaux. Le Commissariat a publié des gazouillis 159 % plus de fois que l'année précédente, soit environ un à deux gazouillis par jour. Plus de 6 % des visites du site Web provenaient de liens sur Twitter. Les gazouillis du Commissariat ont généré 2 % du trafic. Par ailleurs, plus de la moitié du trafic du site Web du Commissariat résulte d'une recherche sur Internet. Bien qu'il soit difficile de le déterminer avec précision, les conversations sur Twitter relatives à l'éthique peuvent conduire à des recherches indépendantes sur le site Web du Commissariat pour vérifier les faits ou trouvez de plus amples renseignements.

Le sondage de janvier 2022 auprès des titulaires de charge publique a révélé que Twitter n'était pas utilisé comme source d'information par la plupart d'eux. Cependant, Twitter est un outil privilégié dont se servent les médias faisant partie de la liste de nos intervenants clés. Tenir les médias au courant de ce que fait le Commissariat les aide à rendre compte avec précision du Commissariat et de son travail. Lorsque le Commissariat diffuse un rapport, les gazouillis qui y sont associés attirent souvent l'attention, ce qui peut mener à d'autres demandes de la part du public et des médias.

Demandes de renseignements des médias et du public

Le Commissariat a répondu à plus de 3 500 demandes de renseignements de la part des médias et de la population générale par téléphone, courrier et télécopieur, ainsi que par des messages directs sur Twitter. La division des Communications, de la sensibilisation et de la planification a élaboré des procédures et des processus pour fournir des renseignements exacts, opportuns et utiles aux personnes et aux groupes qui cherchent à obtenir de l'information. Bien que les règles strictes de confidentialité des régimes de conflits d'intérêts ne permettent pas de fournir des informations sur des cas individuels, le Commissariat s'efforce de fournir autant d'informations que possible sur les règles et leur application générale.

Le Commissariat a également reçu une copie d'un certain nombre de courriels qui n'étaient pas pertinents à son mandat. Il a pour pratique de répondre uniquement aux courriels qui lui sont directement adressés. De tels courriels ont représenté 60 % de l'ensemble de la correspondance en 2021-2022.

Les médias peuvent aider le Commissariat à fournir au public des renseignements exacts au sujet des régimes en matière de conflits d'intérêts qu'il applique. En 2021-2022, il a reçu 47 % moins de demandes des médias que l'année précédente. Un grand nombre de ces demandes concernaient les rapports *Trudeau III* et *Morneau II* et ont été reçues au cours des mois précédant leur publication en mai 2021; 80 % des demandes des médias étaient des demandes directes portant sur l'état d'un dossier en cours ou la situation de titulaires de charge publique, et seulement 20 % avaient trait au rôle et au mandat du Commissariat. Les journalistes ont démontré mieux comprendre les régimes, ce qui a pu donner lieu à une baisse du nombre de demandes de renseignements généraux. Le Commissariat a respecté dans 100 % des cas sa norme de service qui consiste à répondre aux demandes des médias dans un délai de quatre heures.

Le Commissariat a également adopté une approche proactive dans un cas particulier. Plusieurs médias avaient tenté d'en savoir plus sur la conformité de l'ex-titulaire de charge publique Dominic Barton aux règles d'après-mandat de la Loi, mais, en raison des exigences de confidentialité, le Commissariat ne pouvait satisfaire à leurs demandes. Plus tard, le Commissariat a reçu le consentement de M. Barton et a recontacté les journalistes intéressés. Sa démarche a contribué à la transparence et a permis de mieux informer la population canadienne.

Le Commissariat a commencé à classer par sujet les demandes de renseignements qu'il reçoit, pour voir si des tendances se dessinent. Par exemple, est-ce qu'une augmentation des demandes de renseignements des médias sur un sujet particulier déclenche aussi une augmentation des demandes à ce sujet de la part du public et des titulaires de charge publique en quête de conseils? Ce type de données aide le Commissariat à adapter ses activités d'éducation et de sensibilisation en conséquence. Pareillement, le Commissariat a reçu une série de demandes de renseignements sur les obligations générales des administrées et administrés, les cadeaux, l'après-mandat et les activités extérieures, qui correspondent toutes aux catégories dont le Commissariat tient compte lorsqu'il fournit des conseils aux administrés. Le Commissariat a donc publié des gazouillis sur ces sujets pour éduquer le public.

Les données obtenues ont également révélé que 15 % des demandes des médias reçues au cours de l'année écoulée concernaient des enquêtes publiques en cours, tandis que 65 % portaient directement sur la conformité d'une administrée ou d'un administré. En raison des restrictions en matière de confidentialité, le Commissariat ne peut fournir au sujet de personnes réglementées aucune information qui ne figure pas au registre public. Le Commissariat fournit alors des données contextuelles supplémentaires sur l'administration de la Loi et du Code, dans la mesure du possible.

Parmi les demandes du public, plus d'un tiers étaient des plaintes portant sur divers sujets. En règle générale, le Commissariat ne peut pas agir à cet égard, car cela dépasse son mandat ou parce qu'il n'y a pas de motifs raisonnables de croire qu'une contravention a eu lieu selon l'information fournie dans la demande. Lorsque cela est pertinent, on demande aux plaignants de remplir un formulaire de demande d'enquête. S'ils soumettent un formulaire dûment rempli, le Commissariat les avise que l'information fournie sera examinée.

Plus de 1 000 questions reçues au Commissariat de la part du public et des médias pendant l'année provenaient de membres du public qui souhaitaient que le Commissariat fasse enquête sur la participation de parlementaires canadiennes et canadiens au Forum économique mondial. Ces demandes ont été reçues en février et en mars 2022. La division des Communications, de la sensibilisation et de la planification a répondu pour le Commissariat à chacun d'entre eux, en expliquant le mandat et le rôle du Commissariat et en communiquant de l'information sur le processus d'enquête. Les réponses ont été comptabilisées dans ses statistiques sur les enquêtes publiques.

Après le premier trimestre de l'exercice financier, la norme de service pour répondre aux demandes de renseignements du public dans les 10 jours a été atteinte dans 80 % des cas. Bien que ce rendement respecte l'objectif que s'était fixé le Commissariat, celui-ci a trouvé, après analyse, des moyens de rationaliser son processus en le modifiant légèrement. Grâce à ce changement, le Commissariat a pu améliorer son rendement : il a ainsi terminé l'exercice financier en respectant sa norme de service de 10 jours dans 89 % des cas.

COLLABORATION ET PRATIQUES EXEMPLAIRES

En partie grâce à la technologie qui permet de tenir virtuellement des réunions productives et efficaces, le Commissariat a continué de maintenir et de renforcer ses liens avec des gens et des organisations du Canada et d'autres pays en 2021-2022.

À l'échelle nationale

Le commissaire a participé à la réunion annuelle du <u>Réseau canadien en matière de conflits d'intérêts</u>, en septembre 2021, et à sa réunion semestrielle, en mars 2022. Le Réseau se compose de commissaires aux conflits d'intérêts du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires. Le Commissariat coordonne l'échange d'information au sein du Réseau; il recueille et diffuse du contenu et du matériel acquis ou conçus par les provinces et territoires canadiens.

Plusieurs universités canadiennes ont demandé au Commissariat de leur présenter les grandes lignes du rôle et du mandat du commissaire, pour donner aux étudiantes et étudiants l'occasion d'apprendre, à la source, le fonctionnement des régimes fédéraux des conflits d'intérêts de notre pays. Le commissaire a livré un exposé à l'Université Carleton ainsi qu'un autre à l'Université York en compagnie de Caroline Maynard, commissaire à l'information.

En juillet 2021, le commissaire a participé, en compagnie de Pierre Legault, conseiller sénatorial en éthique, à un épisode du <u>balado</u> de la commissaire à l'éthique et à la déontologie du Québec, Ariane Mignolet. Ils ont discuté des entités canadiennes s'occupant de conflits d'intérêts et d'éthique ainsi que des avantages de faire partie de réseaux de praticiennes et de praticiens de l'éthique.

En février 2022, le Commissariat a soumis des <u>commentaires</u> sur la version préliminaire de la mise à jour du *Code de déontologie des lobbyistes*, dans le cadre de consultations lancées par la commissaire au lobbying, Nancy Bélanger. La participation à cet exercice de consultation concorde avec les principes du <u>protocole d'entente</u> signé par les deux commissaires en mars 2018.

Le commissaire s'est entretenu en privé avec d'autres agentes et agents du Parlement pour discuter de questions et de préoccupations communes, et des membres du personnel du Commissariat ont fait de même avec leurs homologues dans les bureaux de ces agents.

À l'échelle internationale

Lorsqu'il accepte de participer à des événements internationaux, le Commissariat tient toujours compte des avantages que cela représente pour son mandat. Faire connaître ses pratiques exemplaires, apprendre comment on applique ailleurs les règles sur les conflits d'intérêts et écouter ce qui se dit au sujet des questions d'éthique dans d'autres pays font partie des activités de perfectionnement du personnel du Commissariat. Suivre l'évolution de l'éthique sur la scène internationale enrichit le travail du Commissariat.

Le Commissariat est resté actif au sein du Réseau francophone d'éthique et de déontologie parlementaires (RFEDP), au sein de l'<u>Organisation internationale de la Francophonie</u>. Le RFEDP prône l'échange de pratiques en vue d'enrichir l'expertise des parlements des pays membres de la Francophonie et les aider à adopter des principes d'éthique et des règles en matière de conflits d'intérêts. En 2021-2022, le Commissariat a contribué à deux groupes de travail du RFEDP; l'un axé sur la formation et l'autre, sur les pratiques exemplaires. En novembre, le commissaire et plusieurs autres membres du Commissariat ont participé à l'assemblée générale annuelle du RFEDP, qui s'est déroulée sur deux jours, et la directrice de Conseils et conformité a été nommée au Bureau du Réseau.

Par ailleurs, le Commissariat a continué d'être actif au sein du Council on Governmental Ethics Laws (COGEL) [lien en anglais seulement], une organisation internationale à but non lucratif basée aux États-Unis, qui regroupe des praticiennes et des praticiens de l'éthique gouvernementale. D'autres commissariats canadiens aux conflits d'intérêts et à l'intégrité y participent aussi. En décembre, le commissaire et des individus représentant le Commissariat ont assisté à la conférence annuelle virtuelle du COGEL. La directrice des Communications, de la sensibilisation et de la planification siège au comité de la planification des programmes de la conférence 2022 du COGEL, qui se déroulera en présentiel à Montréal en décembre.

Parmi les autres activités de collaboration sur la scène mondiale en 2021-2022, soulignons la participation du commissaire et de cadres du Commissariat à des réunions bilatérales avec leurs homologues d'autres pays pour discuter des régimes d'éthique du Canada et faire connaître ses pratiques exemplaires. De même, le Commissariat a répondu à plusieurs demandes d'information de la part d'organisations internationales.

Par exemple, en septembre 2021, il y a eu des discussions sur les méthodes et les outils de communications avec la <u>Haute</u> Autorité française pour la transparence de la vie publique.

En octobre, le Commissariat s'est entretenu avec des membres de la Direction de la gouvernance publique de l'Organisation de coopération et de développement économiques (<u>OCDE</u>) pour répondre à leurs questions sur les pratiques exemplaires que pourrait adopter l'Office of the Commissioner for Standards in Public Life (Bureau des normes de gouvernance publique) de Malte.

Ensuite, en novembre, le commissaire a pris part à un groupe d'experts à l'occasion d'une conférence d'une journée sur les normes d'éthique gouvernementale [lien en anglais seulement] organisée par l'Institut gouvernemental du Royaume-Uni. La discussion du groupe portait sur le souci du pays hôte d'en savoir plus sur la façon dont les autres gouvernements respectent leurs normes. Le groupe se composait, outre M. Dion, du directeur de la section britannique de Policy Transparency International et du commissaire aux normes de l'Assemblée de l'Irlande du Nord. Suivant la participation de M. Dion à cette conférence, il a été invité, en mars 2021, à témoigner devant le Committee on Standards in Public Life (Comité des normes de gouvernance publique) indépendant du Royaume-Uni pour discuter du fonctionnement des régimes d'éthique fédéraux du Canada.

Le même mois, le Commissariat a fait part de ses commentaires au sujet de la Troisième Résolution de la <u>9º session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption</u> [lien en anglais seulement] par l'intermédiaire d'Affaires mondiales Canada. La résolution, « Améliorer l'utilisation des informations sur la propriété effective pour faciliter l'identification, le recouvrement et la restitution du produit du crime », vise à faciliter le recouvrement d'actifs.

En décembre, le Conseil du Trésor du Canada a contacté le Commissariat pour lui demander son avis sur les indicateurs d'intégrité de l'OCDE. Il a donc exprimé son point de vue sur les exigences de déclaration imposées aux agentes et agents publics élus et nommés et a donné des renseignements généraux sur les régimes fédéraux de conflits d'intérêts du Canada. L'exercice servait à soutenir le <u>Portail de l'OCDE sur les indicateurs d'intégrité publique</u> [lien en anglais seulement], qui compilera des données pour brosser un portrait exact de l'état de l'intégrité publique parmi les pays de l'OCDE. Le Commissariat visitera régulièrement le portail pour consulter des données comparatives et voir comment le Canada se positionne.

Puis, en février 2022, le Commissariat a partagé de l'information sur le cadre d'intégrité publique du Canada avec des représentantes et représentants du ministère de la Justice d'Israël.

Pour conclure, en mars, des représentantes et représentants du Commissariat ont assisté au <u>Forum mondial de l'OCDE sur l'intégrité et la lutte contre la corruption</u> [lien en anglais seulement], dont le thème portait sur l'intégrité dans le renouvellement de la gouvernance, des affaires, de la finance, de la durabilité, de l'aide au développement et de la fiscalité.

Lorsqu'il est consulté, le Commissariat est ravi de communiquer les pratiques exemplaires associées à l'application de la Loi sur les conflits d'intérêts et du Code régissant les conflits d'intérêts des députés. En mars 2022, le commissaire a rencontré l'honorable Stéphane Dion, ambassadeur du Canada auprès de l'Allemagne et envoyé spécial auprès de l'Union européenne, pour discuter de la transmission de pratiques exemplaires aux homologues du Commissariat en Arménie. Plus tard le même mois, l'ambassade de Mongolie a communiqué avec le Commissariat, qui a accepté de rencontrer ses homologues de la Mongolie. Des réunions futures pourraient avoir lieu au cours du prochain exercice financier.

NOS OUTILS

Les réalisations du Commissariat sont le fruit du travail acharné, du dévouement et de la résilience de ses employées et employés, qui mettent en œuvre la vision du commissaire, avec le soutien d'un solide cadre de gestion interne.

NOTRE ÉQUIPE

Pour que le Commissariat puisse disposer des ressources humaines dont il a besoin pour concrétiser sa vision et réaliser sa mission, il a lancé ou achevé deux processus de dotation en 2021-2022.

Le Commissariat a continué à fonctionner principalement dans un environnement de télétravail. Il a élaboré une nouvelle politique de télétravail qui entrera en vigueur au cours du nouvel exercice financier. Dans le cadre de cette politique, le Commissariat adoptera un modèle hybride dans lequel le personnel, en consultation avec la direction, pourra choisir de travailler à domicile, en partie ou en totalité, tout en veillant à ce que le Commissariat remplisse son mandat. La souplesse que cette approche offre aux membres du personnel peut les aider à atteindre un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée et réduire leur niveau de stress, ce qui aidera le Commissariat à conserver et à attirer les talents. En général, les membres du personnel sont reconnaissants de la possibilité de télétravail et cela contribue à un milieu de travail positif. Le Commissariat planifie également de réduire son exigence en matière d'espace physique, car moins d'individus se trouveront sur place.

Pour continuer à s'occuper de questions importantes dans le secteur public fédéral et ailleurs, le Commissariat a créé deux groupes de travail interdivisionnaires. L'un est axé sur l'équité, la diversité et l'inclusion et vise à appliquer les concepts qui exploitent les forces d'une main-d'œuvre diversifiée. L'autre est axé sur l'apprentissage et le développement et vise à doter notre personnel des outils et des compétences nécessaires pour remplir efficacement le mandat du Commissariat.

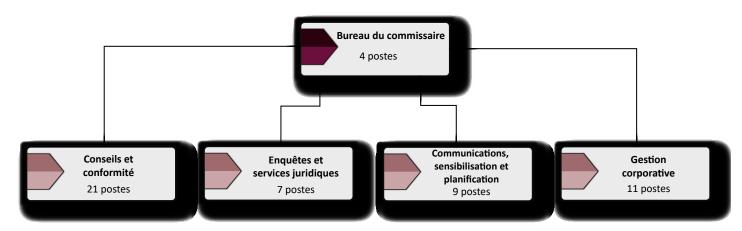
Par ailleurs, le Commissariat a commencé à prendre des mesures pour mettre en œuvre le <u>projet de loi C-81</u>, Loi visant à faire du Canada un pays exempt d'obstacles. Cette loi profitera à toutes les Canadiennes et tous les Canadiens, et plus particulièrement aux personnes handicapées, en prévenant les obstacles dans des domaines comme les technologies de l'information et les communications.

Le Commissariat a affiné et a commencé à mettre en œuvre un plan exhaustif pour renforcer et faire rayonner ses communications internes. Des communications internes efficaces peuvent consolider l'engagement des employées et employés. Elles peuvent les aider à assurer leur bien-être en contribuant à leur santé mentale, à leur motivation et à leur satisfaction. Elles peuvent en outre stimuler l'excellence opérationnelle en veillant à ce qu'ils possèdent l'information nécessaire pour faire leur travail, en les aidant à avoir une vue d'ensemble et à comprendre comment leur travail l'appuie, ainsi qu'en leur donnant le sentiment d'être investis dans l'organisation. Les communications internes sont également particulièrement importantes dans un environnement de télétravail ou hybride.

En février 2022, le Commissariat a lancé un nouvel intranet, un centre de collaboration qui permet aux employées et employés d'accéder facilement aux informations et aux ressources internes dont ils ont besoin pour s'acquitter efficacement de leurs tâches et éliminer toute duplication potentielle du travail. L'intranet témoigne d'une priorité du plan stratégique du Commissariat : établir des systèmes de gestion de l'information et des données efficaces, accessibles et conviviaux. Il contribue à garantir une main-d'œuvre engagée, collaborative, saine, inclusive et diversifiée. Le Commissariat a également mis à jour son guide d'orientation du personnel, afin de mieux soutenir leur intégration. Puis, il a créé un nouvel outil pour faciliter la collaboration entre les membres du personnel. Cet outil de collaboration fournit des idées et des approches pour traiter de nouveaux types de cas qui ne relèvent pas, à première vue, des processus préétablis du Commissariat, suggère des pistes de réflexion pour guider le personnel et fournit une liste de contacts internes, classés par dossier, pour les aider à trouver les réponses dont ils ont besoin. Le Commissariat a aussi lié les prix de reconnaissance des membres du personnel à des compétences précises en élaborant un programme de récompenses et de reconnaissance actualisé qui s'aligne sur le Code de valeurs et les Normes de conduite du Commissariat.

Enfin, pour s'assurer que le cadre stratégique du Commissariat reflète les réalités actuelles, le Commissariat a élaboré et mis en œuvre une Politique de vaccination contre la COVID-19 et une Politique de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail. Le Commissariat a aussi publié un avis concernant la <u>Loi sur l'équité salariale</u> afin de faire connaître son intention d'afficher un plan d'équité salariale avant le délai fixé par la loi – le 31 août 2024 – et de le mettre à jour régulièrement par la suite.

La Politique de prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail, entrée en vigueur en mai 2021, a été établie pour satisfaire aux exigences de la *Loi sur les relations de travail au Parlement* concernant le *Code canadien du travail*, partie II, et le Règlement sur la prévention du harcèlement et de la violence dans le lieu de travail. Elle s'applique à tout le personnel du Commissariat, ainsi qu'à chaque personne qui a accès au milieu de travail, soit les locaux du Commissariat au 66, rue Slater à Ottawa, et tout autre endroit ou événement en rapport avec des activités professionnelles, notamment le travail à distance ou à partir de la maison, conformément à une entente de télétravail approuvée par l'employeur. Comme la politique l'exige, le Commissariat a mené une évaluation des facteurs de risques internes et externes, dans le but de repérer tout danger touchant précisément le Commissariat et susceptible de contribuer au harcèlement et à la violence en milieu de travail. Bien que l'évaluation ait démontré que plusieurs mesures étaient déjà en place pour atténuer les risques déterminés, le Commissariat a élaboré des mesures additionnelles. Le Commissariat a organisé pour tout le personnel une séance d'information obligatoire sur la politique, a publié sur son intranet des ressources connexes et a exigé que chaque employée, employé et gestionnaire suive une formation pertinente. Dorénavant, chaque nouvelle embauche du Commissariat doit suivre la formation sur la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail dans les trois mois suivant la date de leur entrée en fonction.



Aucun employé n'a quitté le Commissariat en 2021-2022. Bien que le roulement du personnel du Commissariat ait toujours été faible, il semble avoir stagné pendant la pandémie de COVID-19, peut-être à cause d'incertitudes liées à l'environnement extérieur. À titre de comparaison, quatre membres du personnel (8,7 %) ont quitté le Commissariat en 2019-2020 et deux (4,2 %) ont quitté en 2020-2021.

En tant qu'organisme comptant juste un peu plus de 50 employées et employés, le Commissariat reconnaît les avantages associés à sa petite taille, notamment le fait d'être assez agile pour réagir rapidement aux changements dans l'environnement externe et la capacité à tirer parti rapidement et facilement de l'expertise de toute l'organisation pour traiter les questions émergentes et les priorités. Cependant, il est également conscient de défis potentiels, comme le besoin des employés de détenir des compétences diverses. Cela peut compliquer la dotation en personnel, créer des exigences de formation supplémentaires, rendre les remplacements de collègues absents plus difficiles pour les autres employés et réduire les chances de répondre aux besoins en matière de planification de la relève à l'intérieur de l'organisation. Par ailleurs, dans les petites organisations, il est possible que la priorité soit accordée aux opinions internes et que la contribution et les opinions extérieures à l'organisation soient moins sollicitées. Le Commissariat s'emploie à surmonter ces problèmes sur plusieurs fronts. En plus des mesures mentionnées ailleurs dans ce rapport, il cerne des occasions de formation pour les membres du personnel, les encourage à se joindre à des communautés de pratiques qui réunissent des personnes de ministères et d'organismes fédéraux, et surveille ses homologues à l'international pour trouver de nouvelles idées novatrices.

NOTRE INFRASTRUCTURE

Le Commissariat a continué à mettre à jour l'ensemble de ses politiques et de ses lignes directrices, à l'instar des autres entités parlementaires et de la fonction publique en général.

Pour rendre ses opérations internes plus efficaces, la division Gestion corporative a mis en place un nouveau système de gestion des documents ainsi qu'un nouveau système de gestion des ressources humaines. Elle a également mis à jour une série de politiques financières qui entreront en vigueur au cours du nouvel exercice financier.

À ce propos, les états financiers du Commissariat sont vérifiés chaque année par un auditeur externe indépendant. Le résumé des ressources financières annexé au présent rapport donne un aperçu de sa situation financière pour l'exercice 2021-2022.

Afin de mieux servir les administrées, les administrés et le public et d'améliorer ses processus administratifs internes, le Commissariat a entrepris en 2021-2022 le plus important projet de technologie de l'information de son histoire. Avec le soutien du personnel informatique de la Chambre des communes, il a commencé à élaborer une nouvelle plateforme intégrée qui remplacera le <u>portail de déclaration</u>, le <u>registre public</u> et le système interne de gestion des dossiers du Commissariat lors de son lancement, au cours de l'exercice 2022-2023.

Cette plateforme tout-en-un offrira aux titulaires de charge publique principales et principaux un moyen entièrement sécurisé, plus rapide et plus facile de soumettre au Commissariat les renseignements requis par la *Loi sur les conflits d'intérêts*, de communiquer avec leurs conseillères ou conseillers, de faire le suivi de leurs exigences de conformité et de demander le remboursement des frais de fiducie sans droit de regard. Il donnera aux titulaires de charge publique qui n'ont pas d'obligation de déclaration un moyen plus pratique de communiquer avec le Commissariat. Il donnera au Commissariat un moyen plus précis et plus efficace de gérer les dossiers de ses administrées et administrés. Enfin, il améliorera l'utilité du registre public en contribuant à garantir l'actualité et l'exactitude des publications.

NOTRE PLAN

Le Commissariat a mis en place un plan stratégique triennal qui traduit la vision du commissaire et qui est conçu pour améliorer et faciliter l'exécution de son mandat au cours de la période 2021-2024. Non seulement le plan recense-t-il un certain nombre de projets, mais le Commissariat s'efforce également d'arrimer d'autres projets aux principaux domaines d'intervention répertoriés dans le plan afin de s'assurer que les ressources sont exploitées de manière adéquate.

Bon nombre des initiatives mentionnées dans le présent rapport s'alignent sur l'un de ces domaines d'intervention clés, de même que les projets menés à bien jusqu'ici :

- Communications et mobilisation des intervenants
 - Liste des principaux intervenants, enquête auprès des titulaires de charge publique, activités éducatives sur mesure
- Personnel et culture
 - Nouvelles politiques et lignes directrices, groupes de travail sur la diversité et l'inclusion et sur l'apprentissage et le développement
- Gestion de l'information
 - Nouveaux outils de collaboration et de gestion des dossiers, nouvel intranet
- Technologie de l'information
 - Travail sur le nouveau logiciel de gestion des titulaires de charge publique et des membres de la députation
- Approche en matière d'assurance de la conformité
 - Analyse des sources publiques pour assurer la conformité, exercices d'examen de la Loi et du Code

Le plan stratégique est un outil évolutif. L'état d'avancement de tous les projets qui y sont énumérés a été évalué tous les trimestres et les résultats ont été partagés avec la haute direction, ce qui a permis de redéfinir certains délais en fonction de l'évolution des besoins opérationnels tout en assurant une progression continue vers leur achèvement.

DÉFIS À RELEVER

Le commissaire voit les défis comme des occasions porteuses d'un potentiel de changement positif.

TIRER PARTI DE LA TECHNOLOGIE

La réponse aux défis posés par la pandémie de COVID-19 sur le lieu de travail s'est avérée pour le Commissariat une occasion d'améliorer et de rationaliser son fonctionnement au quotidien. Contraint de repenser bon nombre de ses processus de travail, il a adopté des outils de collaboration et de nouvelles technologies qui peuvent faire gagner du temps en rendant les processus plus efficaces et en permettant aux employées et employés de travailler ensemble de façon plus fructueuse. Le temps ainsi gagné peut alors être consacré à d'autres activités qui contribuent à la réalisation du mandat du Commissariat, comme la collecte d'informations et l'analyse stratégique.

La technologie est aujourd'hui fiable, conviviale et pratique. Le Commissariat tire parti de ce qu'elle offre, tout en équilibrant prudemment les risques liés au recours à des processus automatisés.

En 2021-2022, le Commissariat s'est appuyé sur ses acquis des dernières années pour rationaliser et optimiser les processus en exploitant la technologie de manière inédite. Par exemple, depuis avril 2021, la production de ses rapports statistiques trimestriels, qui étaient auparavant créés manuellement à partir des données récoltées auprès des différentes divisions du Commissariat, est désormais automatisée à 80 %. Grâce aux progrès des technologies de collaboration, les outils et les logiciels ont été adaptés pour réduire considérablement le recours à la saisie manuelle, ce qui évite les erreurs humaines et accélère la tâche. Cela laisse aussi plus de temps pour la réflexion analytique, qui se traduit par des observations pertinentes pouvant éclairer la prise de décision. Mettre la technologie à profit pour améliorer d'autres processus internes a eu un impact positif sur les administrées et administrés en simplifiant les interactions du Commissariat avec eux.

Le plan stratégique 2021-2024 du Commissariat comporte un volet axé sur la construction de l'avenir. À l'appui de cette approche prospective, le Commissariat élabore un nouveau système intégré qui remplacera le portail de déclaration, le registre public et le système interne de gestion des dossiers du Commissariat. (Veuillez consulter la section « <u>Notre infrastructure</u> ».)

Cette approche rappelle le thème du <u>Forum mondial de l'OCDE sur l'intégrité et la lutte contre la corruption</u> [lien en anglais seulement] portant sur les technologies et la fiabilité. Le Forum, qui examinait la relation entre la technologie et la démocratie, s'est concentré sur les risques et les débouchés qu'offrent les nouvelles technologies et a démontré qu'avec les bons outils, il était possible de prévenir et de gérer efficacement les conflits d'intérêts.

BAISSE DE LA CONFIANCE DU PUBLIC

Le <u>Baromètre de confiance Edelman 2022</u> et l'<u>Indice de perception de la corruption 2021</u> [lien en anglais seulement] de Transparency International indiquent tous deux un déclin de la confiance du public dans les gouvernements et les institutions des démocraties du monde entier, y compris le Canada.

En aidant les administrées et administrés à éviter et à prévenir les conflits entre intérêts publics et intérêts personnels, le Commissariat contribue à rehausser la confiance des Canadiennes et des Canadiens envers les agentes et agents publics et les institutions où ils travaillent. En effet, l'un des objectifs de la *Loi sur les conflits d'intérêts* est de « réduire au minimum les possibilités de conflits entre les intérêts personnels des titulaires de charge publique et leurs fonctions officielles, et de prévoir les moyens de régler de tels conflits, le cas échéant, dans l'intérêt public ». Pareillement, l'un des objectifs du *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* est « de préserver et d'accroître la confiance du public dans l'intégrité des députés ainsi que le respect et la confiance de la société envers la Chambre des communes en tant qu'institution ».

La transparence est également essentielle. Au cours des dernières années, le Commissariat a pris des mesures pour rendre sa gestion des régimes fédéraux de conflits d'intérêts du Canada aussi transparente que possible. Par exemple, il publie promptement les informations dans le registre public, fournit autant d'informations que le permettent les régimes lorsqu'il répond aux demandes de renseignements des médias et d'autres personnes, publie des rapports statistiques trimestriels sur ses activités, publie des mises à jour régulières du <u>Rapport d'étape de la conformité des députées et députés</u> et met le registre public en évidence dans ses gazouillis et présentations. Il a également commencé à privilégier un langage simple dans ses communications afin d'aider le public à mieux comprendre le cadre éthique fédéral.

Le Commissariat continuera de développer cet aspect de son mandat afin de contribuer à éclairer l'opinion des Canadiennes et des Canadiens sur l'état des institutions et de la démocratie au Canada.

AFFAIRES DEVANT LES TRIBUNAUX

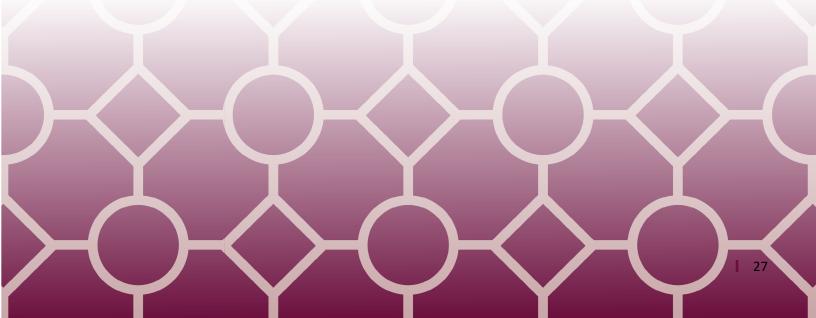
Des affaires concernant le Commissariat ont fait l'objet de plusieurs demandes de contrôle judiciaire. Composer avec ces demandes monopolise certes beaucoup de nos ressources, mais cela peut aussi être l'occasion de clarifier le mandat et les pouvoirs du commissaire.

Une seule affaire judiciaire a été résolue en 2021-2022 :

Démocratie en surveillance c. Canada (Procureur général), 2021 CAF 133 : Démocratie en surveillance a demandé un contrôle judiciaire de la décision du commissaire dans le cadre du Rapport Trudeau II. Le commissaire avait commencé une étude à la suite d'allégations selon lesquelles le premier ministre s'était prévalu de ses fonctions officielles pour influencer indûment la procureure générale du Canada dans une poursuite criminelle. La partie requérante a prétendu que le commissaire avait restreint son propre pouvoir discrétionnaire et refusé de manière déraisonnable d'exercer la compétence que lui confère la Loi lorsqu'il avait affirmé qu'il n'avait pas de motifs raisonnables de mener une étude sur huit titulaires de charge publique ayant agi sous les ordres du premier ministre. En rejetant la demande, la Cour d'appel fédérale a statué que la décision du commissaire de ne pas mener d'études simultanées ne pouvait pas faire l'objet d'un contrôle judiciaire parce qu'elle n'avait pas pour effet de porter atteinte à des droits, d'imposer des obligations juridiques ou d'entraîner des effets préjudiciables à ces huit titulaires de charge publique.

Une seule affaire judiciaire était en suspens au 31 mars 2022 :

Démocratie en surveillance c. Procureur général du Canada (A-169-21): Démocratie en surveillance conteste les conclusions du Rapport Trudeau III du commissaire. Plus précisément, Démocratie en surveillance soutient dans sa demande que le commissaire a commis deux erreurs de droit, a commis une erreur de fait et a contrevenu à une règle de justice naturelle. À l'appui de sa requête, Démocratie en surveillance a demandé une copie certifiée conforme de tous les documents pertinents liés à l'étude du commissaire. Le commissaire s'est opposé à lui remettre les dossiers certifiés du tribunal, au motif que ces dossiers n'étaient d'aucune utilité pour établir, valider ou soutenir les allégations de Démocratie en surveillance. Le procureur général du Canada a également déposé une requête en radiation de la demande le 20 août 2021. La Cour d'appel fédérale n'a pas encore tranché.



ANNEXE

SOMMAIRE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

(en milliers de dollars)							
Activités de programme	2020-2021 Dépenses réelles	Budget principal	2021-2022 Total des autorisations	Dépenses réelles	Concordance avec les résultats du gouvernement du Canada		
Application de la Loi sur les conflits d'intérêts et du Code régissant les conflits d'intérêts des députés	6 305	6 853	6 853	6 568	Affaires gouvernementales		
Contributions aux régimes de prestation du personnel	756	817	817	771			
Dépenses totales	7 061	7 670	7 670	7 339			
Plus : coût des services reçus à titre gracieux	1 127	S.O.	S.O.	1 141			
Coût net pour l'organisme	8 188	7 670	7 670	8 480			

Le processus budgétaire du Commissariat aux conflits d'intérêts et à l'éthique est établi dans la Loi sur le Parlement du Canada. Avant chaque exercice financier, le commissaire fait préparer une prévision de ses besoins budgétaires. Le Président de la Chambre des communes examine le budget et le transmet au président du Conseil du Trésor, qui le dépose à la Chambre des communes avec le budget des dépenses du gouvernement du Canada pour l'exercice financier. Le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique a notamment pour mandat d'examiner l'efficacité, la gestion et les activités du Commissariat ainsi que les plans de fonctionnement et de dépenses connexes, et d'en faire rapport.

Les chiffres dans le présent sommaire n'ont pas fait l'objet d'un audit. Les états financiers complets se trouveront sur le site Web du Commissariat à l'adresse ciec-ccie.parl.gc.ca.